

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ du 23 DEC 2015

Portant retrait de l'agrément accordé à Mme Myriam MERILLOU
pour un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO ÉCOLE GM, sis 30, rue de la Gare – 36120 ARDENTES

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201419260013 du 11 juillet 2014, portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE GM, sis 30, rue de la Gare – 36120 ARDENTES ;

Vu la lettre de Madame Myriam MERILLOU en date du 14 décembre 2015 signalant sa cessation d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

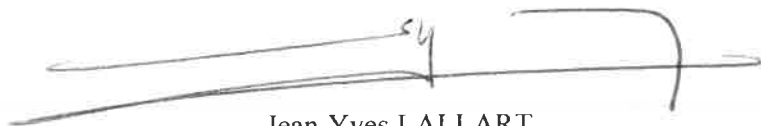
ARRÊTE

Article 1er : L'agrément accordé à Madame Myriam MERILLOU pour exploiter, sous le numéro E0403601740, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE GM, sis 30, rue de la Gare – 36120 ARDENTES, est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Myriam MERILLOU.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

Voies de recours au verso

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre, en exposant vos arguments ou faits nouveaux ;
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS en exposant vos arguments ou faits nouveaux accompagnés d'une copie de la présente décision ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date du recours, le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Ces recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, **ils n'ont pas d'effet suspensif.**